



Harcèlement et dénonciation calomnieuse

Par **Mlina_1812**, le **21/05/2019** à **13:49**

Bonjour,

Je rencontre un soucis avec un couple de voisin. En effet, je suis locataire depuis maintenant 2 ans et je possède un chien.

Cela fais maintenant plusieurs mois qu'ils viennent se plaindre que soit-disant mon chien aboie nuit et jour ; que je n'ai pas le droit de me garer devant la voiture de mon conjoint (je ne gêne personne.

Je ne sais plus quoi faire pour qu'ils me laissent tranquille. Ma chienne n'aboie que très rarement (et sur commande), j'ai décidé d'installer une caméra justement pour contrer leurs dénonciations ; de plus, mon conjoint travaillant 1 semaine sur 2, il est à la maison toute la journée.

Quel recours pourrais-je avoir ? Je vous avoue que j'ai qu'une envie c'est de déménager mais difficile de trouver un appartement avec une prestation comme le notre actuellement.

Je tiens à préciser qu'ils sont propriétaires et font parti du syndicat et que nous ne sommes que de pauvres locataires sans défenses.

Par **morobar**, le **21/05/2019** à **15:46**

Bonjour,

[citation] font parti du syndicat[/citation]

Ce n'est pas une option, mais tout propriétaire en collectif fait obligatoirement partie du syndicat.

Si vous voulez plutôt désigner le conseil syndical, ce truc n'a aucun pouvoir règlementaire ou exécutif;

Il est utile dans l'aide apportée au syndic mais aussi à sa surveillance.

[citation]nous ne sommes que de pauvres locataires sans défenses.[/citation]

Hélas en pratique les situations sont en faveur des locataires.

Toute plainte de votre part doit être formulée à votre bailleur, c'est votre seul interlocuteur.

Par **Mlina_1812**, le **21/05/2019** à **15:58**

Je dois donc faire un courrier à mon propriétaire afin de pouvoir régler ce conflit ? Je suis totalement perdue

Par **jos38**, le **21/05/2019** à **16:11**

bonjour. en parlant de syndicat, il y a un syndicat des locataires dans chaque grande ville. vous pouvez les contacter pour expliquer votre cas

Par **Tisuisse**, le **22/05/2019** à **09:03**

Bonjour,

L'ADIL locale pourra aussi être une aide au niveau conseils et procédures.